



RÈGLEMENT 180-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

-Modifications aux dispositions concernant les éoliennes-

- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
- ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le document complémentaire du SADR comprend un chapitre concernant l'implantation d'éoliennes sur son territoire;
- ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche souhaite favoriser le développement de la filière éolienne sur son territoire;
- ATTENDU QUE la cadre normatif du document complémentaire prévoit des distances à respecter entre les extrémités des pales d'éoliennes et les limites des propriétés;
- ATTENDU QUE la configuration de certaines propriétés rend difficile l'implantation d'éoliennes dans des secteurs propices;
- ATTENDU QUE la taille des éoliennes, combinée aux distances d'implantation de celles-ci par rapport aux propriétés voisines limitent considérablement les possibilités sur le territoire de la MRC;
- ATTENDU QUE par sa résolution 5268-14 du 13 août 2014, le Conseil des maires avait démontré son intention de modifier le SADR de façon à favoriser le développement éolien sur son territoire, tout en assurant un dégagement adéquat par rapport aux propriétés voisines;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 8 avril 2015;
- ATTENDU QU un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 8 avril 2015;
- ATTENDU QU' une séance de consultation publique a été tenue le 12 mai 2015;

Résolution 5480-15

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 180-15 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé :

Article 1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 180-15.

Article 2. But du règlement

Le présent règlement vise à modifier les distances d'implantation des éoliennes par rapport aux propriétés voisines.

Article 3. Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

Article 4. Document hors texte

L'annexe 1 – Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales fait partie intégrante du présent règlement.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Article 5. Dispositions relatives à la construction des éoliennes

Le 2^e paragraphe de la section 7.6 *Dispositions relatives à la construction*, du Document complémentaire est remplacé par ce qui suit :

Toute extrémité des pales d'une éolienne doit être distancée d'un minimum de 15 mètres d'une limite de propriété.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 10 juin 2015.



Jean-Rock Veilleux
Préfet



Gilbert Caron
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 avril 2015
Adoption du projet de règlement : 8 avril 2015
Avis du ministre sur projet règlement : 9 juin 2015
Assemblée de consultation : 12 mai 2015
Adoption du règlement : 10 juin 2015
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 – Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d’urbanisme des municipalités locales

1. Municipalités assujetties

Toutes les municipalités de la MRC Robert-Cliche sont assujetties au règlement 180-15, à l’exception de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

2. Nature des modifications à apporter

Suite à l’entrée en vigueur du règlement 180-15 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé, le conseil des municipalités assujetties au règlement devra adopter des règlements de concordance intégrant les modifications suivantes :

Règlement de zonage

- Réduire de la distance entre toute extrémité des pales d’une éolienne et une limite de propriété à 15 mètres.

3. Délai

Le conseil des municipalités assujetties au présent règlement devra adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l’entrée en vigueur du règlement 180-15.